

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Générale des Services – Direction de
la transition écologique

**CONVENTION D'ACCES AU SITE DES TUILERIES DE
NIOLLET - COMMUNE DE GARAT AVEC
L'ASSOCIATION "LES COMPAGNONS DU VEGETAL"**

N° 2024 - D - 019

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Pascal MONIER, en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Dans le cadre du développement de la filière "arbres et arbustes d'origine locale" en région Nouvelle-Aquitaine, est approuvée la convention d'accès au site des tuileries de Niollet situé sur la commune de Garat, passée avec l'association "Les Compagnons du Végétal", autorisant la récolte de graines, semences et boutures d'arbres et arbustes sur les parcelles AK n°26, 27, 28, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 65, 66, 70, 71, 73, 76 et 78.

Article 2 : L'association est autorisée à prélever à des fins de dons ou de ventes ou pour la multiplication et la production de plants qui pourront également être donnés ou vendus. GrandAngoulême renonce à toute restitution de graines et boutures récoltées ainsi qu'à tous produits en découlant.

Article 3 : La durée de la convention est fixée à 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 JAN, 2024
Pour le Président,
Le Conseiller délégué, membre du bureau,


Pascal MONIER

Reçu en Préfecture

le : 17 JAN, 2024

Affiché ou notifié

le : 17 JAN, 2024